

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1860.

Convention entre l'État et la province de Brabant au sujet de l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. MAGHERMAN.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs fait connaître d'une manière complète l'origine de la copropriété, existant entre l'État et la province de Brabant, dans l'hôtel du Gouvernement provincial, rue du Chêne. Jusqu'en 1836 cet état de choses n'avait présenté aucun inconvénient. Mais l'art. 70 de la loi provinciale ayant mis à charge de l'État le loyer et l'entretien de l'hôtel du Gouvernement provincial, l'entretien et le renouvellement de son mobilier, les conditions dans lesquelles la propriété de cet hôtel avait été acquise en commun par l'État et la province, se trouvaient totalement modifiées.

L'administration provinciale du Brabant fit valoir les droits qui résultaient pour elle de la nouvelle loi provinciale.

Ce ne fut néanmoins qu'en 1847 que le Département des Travaux Publics se chargea des frais d'entretien de l'hôtel provincial.

Des prétentions très-contradictoires s'étant produites de la part de la province et de l'État, celui-ci institua une commission composée de trois fonctionnaires attachés respectivement aux Départements de l'Intérieur, des Finances et des Travaux Publics, chargée de formuler une proposition d'arrangement destinée à mettre fin à ces contestations.

Les travaux de cette commission aboutirent à des propositions qui ont déjà obtenu l'assentiment du conseil provincial du Brabant.

(¹) Projet de loi, n° 112.

(²) La commission était composée de MM. MAGHERMAN, président, VAN VOLXEM, GUILLERY, DE BOE et DE NAeyer.

Votre commission a examiné attentivement les bases de cette transaction ; elle les a trouvées conformes à l'équité et estime qu'elles méritent l'approbation de la Chambre.

Le Président-Rapporteur,

MAGHERMAN.
